

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

20 26 - 02 3

L'an deux mille vingt six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.03.2026

Présents: MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SANCHEZ PASCUAL, SHIELDS,
BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mmes ARRIGHI,
ROSTAN GOUASMIA

Excusés : M. JUYAUX, Mme CASTEX
Secrétaire de séance : Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

OBJET

—

**DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU
MAIRE**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Duravel étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

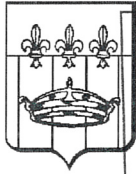
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Remedios SANCHEZ PASCUAL
Secrétaire de séance

Philippe PLANTADE
Maire





Mairie de

DURAVEL

Code postal : 46700

Tél : 05 65 36 50 01

Fax : 05 65 30 65 63

ARRIVÉ LE

10 AVR. 2026

PRÉFECTURE DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 26 - 02 4

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

OBJET

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt-deux mars à dix heures,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.03.2026

Présents: MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT
MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SANCHEZ PASCUAL, SHIELDS,
BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mmes ARRIGHI,
ROSTAN GOUASMIA

Excusés : M. JUYAUX, Mme CASTEX

Secrétaire de séance : Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

« Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

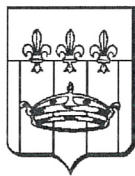
L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

.../...



Mairie de
DURAVEL
 Code postal : 46700
 Tél : 05 65 36 50 01
 Fax : 05 65 30 65 63

20 26 - 02 4

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt-deux mars à dix heures,
 Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
 Monsieur Philippe PLANTADE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.03.2026

Présents: MM. PLANTADE, BESSOU, Mme HEBERT,
 MM. FRANCOUAL, GRIALOU, Mmes SANCHEZ PASCUAL, SHIELDS,
 BROUSSE, M. ZAMBON, Mme RUBIO, M. HAMON, Mmes ARRIGHI,
 ROSTAN GOUASMIA

Excusés : M. JUYAUX, Mme CASTEX

Secrétaire de séance : Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
 Présents : 13
 Procurations : 2
 Votants : 15

OBJET

—
**CHARTRE DE
 L'ELU LOCAL**

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

.../...

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
 Remedios SANCHEZ PASCUAL

Le Maire
 Philippe PLANTADE